

# COMMUNE DE CARSAN

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 07 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 7 juillet à 20 heures, le Conseil municipal, ordinairement convoqué en date du jeudi 3 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	L'an deux mil vingt-cinq, lundi 7 juillet, à 20 heures,
<b>Jeudi 3 juillet 2025</b>	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la commune de Carsan en séance publique sous la présidence de :
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	Madame VANDEMEULEBROUCKE Brigitte, maire de Carsan
<b>Jeudi 3 juillet 2025</b>	

**NOMBRE DE CONSEILLERS : 14**  
**Votants : 12**

Étaient présents : MME Pascale ANRES, MME Michèle ARMUNIER, M. Guy CHASTEL, MME Nicole COLONNA, MME Martine DEPLECHIN, M. Franck JULLIARD, MME Marie-Antoinette LE NY, M. José MARTINEZ, M. Emmanuel PEYREMORTE, MME Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, MME Brigitte VIGNE

**EN EXERCICE : 14**

Absents excusés : MME Evelyne ZENDRINI donne procuration à MME Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

**PRÉSENTS : 11  
REPRESENTEES : 1  
ABSENTS : 2**

Absents : M. Alex COLOMBINO, M. Julien MARIANI

Formant la majorité des membres en exercice.

MME Nicole COLONNA est nommée secrétaire de séance.

#### **ORDRE DU JOUR**

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du jeudi 5 juin 2025 a été envoyé par mail le jeudi 3 juillet 2025 aucunes observations.

#### **Délibérations :**

- Décision Modificative : mouvements de crédits
- CLECT : évaluation des charges transférées pour les eaux Pluviales
- SMEG : modification des statuts
- Tarif cantine pour septembre 2025
- Fonds vert : cour de la cantine et de l'école



## **Délibération N°023/2025 : Décision modificative : mouvements de crédits**

Afin d'apurer le compte 203 des écritures comptables semi-budgétaires doivent être passées. Pour permettre ces écritures nous devons prendre une décision modificative suivant le détail ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc		3 690,00 €		
D 2112 : Terrains de voirie		16 200,00 €		
D 2131 : Constructions bâtiments publics		7 869,12 €		
D 2138 : Autres constructions		36 155,72 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>63 914,84 €</b>		
R 203 : Frais études, recherche et développement et			63 914,84 €	
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>63 914,84 €</b>		<b>63 914,84 €</b>
Total		<b>63 914,84 €</b>		<b>63 914,84 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>63 914,84 €</b>		<b>63 914,84 €</b>

Le conseil municipal

**APPROUVE à l'unanimité**

L'augmentation des crédits détaillé ci-dessus

## **Délibération N°024/2025 : CLECT : évaluation des charges transférées pour les Eaux Pluviales Urbaines**

Objet : Approbation du rapport de la CLECT du 2 juin 2025 visant à actualiser les charges transférées par la commune de Laudun L'Ardoise dans le cadre de la gestion des Eaux Pluviales Urbaines

### 1<sup>o</sup>) Note synthétique de présentation :

Il est rappelé que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'agglomération du Gard rhodanien est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. A ce titre, plusieurs Commissions Locale des Charges Transférées (CLECT) se sont tenues afin d'évaluer le montant des charges transférées par les communes de l'agglomération, la dernière datant du 8 novembre 2021.

Afin de réparer un oubli de transfert d'un bassin de rétention et de 72 mètres linéaires d'eaux pluviales du lotissement « Les Portes du Ventoux » sur la commune de Laudun L'Ardoise, la CLECT s'est réunie le 2 juin 2025 pour évaluer le montant des charges transférées pour cette commune. La CLECT a arrêté ce montant à la somme de 41 765,48 €, qu'il conviendra de déduire des Attributions de Compensation versées à cette commune, à compter du 1<sup>er</sup>janvier 2026.

Il est proposé de valider le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant que cette question a été présentée à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2025.



2°) Forme administrative de la délibération :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies,  
Considérant le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à l'agglomération du Gard rhodanien au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 juin 2025,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2025,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE à l'unanimité** le rapport de la CLECT du 2 juin 2025 visant à l'actualisation des charges transférées par la commune de Laudun L'Ardoise dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines, tel qu'annexé en pièce jointe.

**Délibération N°025/2025 : SMEG : modification des statuts**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n ° 2025-51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

- o Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
- o Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
- o La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal,  
**à l'unanimité** des membres présents ou représentés

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

**Délibération N°026/2025 : tarif cantine pour septembre 2025**

Notre prestataire de service pour les repas de cantine nous a communiqué le nouveau tarif qui sera applicable pour la rentrée 2025-2026.

Le prix du repas facturé par API Restauration à la mairie passe de 3,75 € TTC à 3,81 € TTC



En conséquence, madame le Maire propose de répercuter cette augmentation sur le prix facturé aux parents.

Ainsi le prix du repas payé par les parents à la mairie à partir de septembre 2025 sera de 3,70 € (actuellement il est de 3,65 €).

Ainsi la commune participe à hauteur de 11 centimes par repas.

Après discussion,

Le conseil municipal

**DECIDE**

à l'unanimité avec le vote suivant :

- D'appliquer le tarif du repas de cantine à 3,70 € à partir du mois de septembre 2025

#### **Délibération N°027/2025 : Fonds vert : cour de la cantine et de l'école**

**Annule et remplace la délibération n°05 2025**

**Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Le projet de revêtement pour la cour de la cantine et une partie de la cour de l'école prévu pour l'année 2025 dont le coût prévisionnel est de 33 300,00 € HT susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des Fonds Verts

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

<b>COUT OPERATION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>FINANCEMENT OPERATION D'INVESTISSEMENT</b>	
<b>Opérations d'investissement</b>	<b>Montant total HT</b>	<b>Organismes sollicités</b>	<b>Montants des subventions demandées et autofinancement</b>
Cours de cantine et école	33 300,00 € HT	Fonds Verts	13 200,00 €
		Région Occitanie	4 995,00 €
		Département du Gard	8 325,00 €
		Autofinancement	6 780,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 300,00 € HT</b>		<b>33 300,00 € HT</b>

Madame le Maire précise que le dossier de demande sera envoyé par voie électronique avec toutes les pièces demandées à la préfecture du Gard.

Après en avoir délibéré,



Le Conseil Municipal,

**DECIDE à l'unanimité :**

- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus
- **De solliciter** une subvention au titre des Fonds Verts
- **D'Autoriser** madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution de ce dossier

**La séance est levée à 20 heures 30**

**Fait à Carsan le 10 juillet 2025**

**Madame le Maire**

**Brigitte VANDEMEULEBROUCKE**



